



Arrêté du Directeur Général N° 2023-11

Délégation de signature De Monsieur le Directeur Général à Madame Aurore JULIEN en sa qualité de Responsable des affaires juridiques

- VU** la délibération n° 3 du SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
VU les statuts de la Régie du SDDEA en vigueur ;
VU la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
VU les articles R2221-22 et R.2221-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour la bonne marche des affaires de la Régie du SDDEA et pour l'amélioration du service public le Directeur Général de la Régie peut procéder à des délégations de signature ;

Considérant que Madame Aurore JULIEN, en qualité de Responsable des affaires juridiques, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : CARACTERE DE LA DELEGATION

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Aurore JULIEN, pour déposer plainte et mains courantes (ou « procès-verbaux de renseignements judiciaires ») au nom de la Régie du SDDEA auprès du procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie à la suite ou non d'une pré-plainte en ligne :

- en cas de vol ou de dégradation et d'une façon générale pour tout dommage survenu sur les éléments constitutifs du patrimoine mobilier et immobilier de la Régie du SDDEA ;
- en cas d'infraction commise à l'encontre d'un agent de la Régie du SDDEA dans le cadre de l'exercice de ses missions, si cette dernière a causé un préjudice à la Régie du SDDEA et dans la mesure où la victime n'a pas souhaité porter plainte en son nom.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA DELEGATION

La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission et dès notification du présent arrêté à l'agent concerné.

La présente délégation de signature est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA.

Madame Aurore JULIEN, devra systématiquement transférer une copie du procès-verbal de dépôt de plainte ou de main courante à la Direction Générale de la Régie du SDDEA afin de garantir un contrôle effectif de la présente délégation de signature.

ARTICLE 3 : MENTION DE LA DELEGATION

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « *Pour le Directeur Général par délégation de signature* » et le nom de l'agent.

ARTICLE 4 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification au titulaire de la délégation et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : EXECUTION

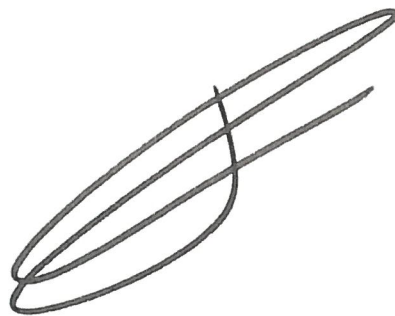
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée et publié sous forme électronique sur le site internet du SDDEA et sa Régie dans des conditions de nature à garantir son authenticité et à assurer sa mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Madame Aurore JULIEN est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 12 décembre 2023,

Le Directeur Général,



Stéphane GILLIS

Notification faite au délégataire le 15.01.24

Signature du délégataire :



Ampliation adressée aux membres du Conseil d'administration de la Régie lors de la plus proche séance.